

**Arrêté N°2020 - 2345**

**Portant prorogation de l'arrêté n°2019-1139 Réglementant la circulation et le stationnement au boulevard du Général De Gaulle dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble de 22 logements sur les parcelles cadastrées BZ 311 et BZ 1062**

**Du jeudi 15 octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 (78 jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 17 septembre 2020, présentée par l'entreprise Caraïbe Management Construction (CMC) représentée par son Directeur Monsieur Sébastien MILLERET, visant proroger l'arrêté n°2019-1139 réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble de 22 logements SEMSAMAR, au boulevard du Général De Gaulle, du jeudi 15 octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance l'Auxiliaire BTP n° 020-010199 délivrée à l'entreprise Caraïbe Management Construction (CMC), valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

**Considérant** que l'entreprise CMC a nommé un conducteur de travaux, Monsieur Aworld NANDERFI ;

**Considérant** que l'entreprise CMC a été missionnée par la SEMSAMAR ;

**Considérant** que ces travaux peuvent altérer la circulation et le stationnement dans cette zone et notamment à proximité des parcelles cadastrées BZ 311 et BZ 1062 ;

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction, l'entreprise CMC prévoit un rétrécissement provisoire de la chaussée sur 20 mètres ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds du jeudi 15 octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## **ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera réglementée au boulevard du Général De Gaulle – de l'angle de la rue Pierre LANGLOIS à l'école Saturnin JASOR, **du jeudi 15 octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 de 08h30 à 14h30.**

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules circulant au boulevard du Général De Gaulle sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone d'intervention. Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Des places de stationnements seront mobilisées sur 20 mètres dans la zone de chantier, du jeudi 15 octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020.**

**Article 4** - La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise CMC.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Sébastien MILLERET- Directeur de l'entreprise CMC, à Monsieur Aworld NANDERFI, le conducteur de travaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 01 OCT. 2020

Le Maire,

Cédric CORNET

